

PÔLE PROXIMITÉ ET MOYENS//



ARRÊTÉ DU MAIRE

ARR26_0297 - Arrêté provisoire portant réglementation du stationnement et de la circulation autour et au sein du stade du Bois Barraix à l'occasion des festivités du 27 août 2026

Le Maire de la commune de Montigny-lès-Cormeilles,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2122-21, L. 2122-24 et L. 2212-1 et suivants,

Vu le Code de la route, notamment les articles L. 110-3, L. 325-1 et suivants, L. 411-1 et suivants, R. 325-1 et suivants, R. 411-1 et suivants, R. 412-26 et suivants et R. 417-1 et suivants,

Vu le Code de la voirie routière, notamment les articles L. 113-2 et L. 116-2,

Vu le Code de la sécurité intérieure, notamment l'article L. 511-1,

Vu le Code de l'environnement, notamment l'article L. 541-2,

Vu le Code pénal, notamment les articles R. 610-5 et R. 131-41,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963,

Vu la décision n° DEC26_086 en date du 9 juin 2026 portant signature du contrat de prestation de service avec l'entreprise JOKER ARTIFICES pour le spectacle pyrotechnique,

Vu l'avenant n°1 à la convention pour le feu d'artifice de divertissements visant à reporter l'évènement,

Vu la déclaration de spectacle envoyée à la Préfecture de Cergy, remplie en partie par la société JOKER ARTIFICES qui mettra en œuvre le feu d'artifice,

Vu la déclaration d'évènement envoyée à la Préfecture de Cergy par les services de la Commune,

Vu le récépissé de la préfecture du Val-d'Oise en date du 6 août 2026

Accusé de réception en préfecture
095-219504248-20260817-ARR26_0297-AR
Date de télétransmission : 19/08/2026
Date de réception préfecture : 19/08/2026

Considérant l'organisation de festivités mises en place par la commune de Montigny-lès-Cormeilles le 27 août 2026 au stade du Bois Barrais et ses abords,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Les organisateurs et participants des célébrations sont autorisés à occuper le stade du Bois Barrais dont l'entrée se situe à l'angle de la rue de Conflans et de la rue de Beauchamp.

Article 2 : Afin d'assurer la sécurité de l'ensemble des personnes présentes, la circulation de tout véhicule, sauf les véhicules nécessaires au bon déroulement de la manifestation (services communaux, pompiers, polices, prestataires dûment autorisés par la commune et mentionnés à l'article 8 du présent arrêté) sera interdite au sein du stade du Bois Barrais.

Article 3 : Le stationnement de tout véhicule sera interdit sauf ceux nécessaires au bon déroulement de la manifestation (services communaux, pompiers, polices, prestataires dûment autorisés) au sein du stade du Bois Barrais. Le stationnement sur le parking situé entre l'entrée du stade et la rue de Beauchamp devra conserver une voie d'accès pompiers dans tous les cas.

Article 4 : Le feu d'artifice, mis en œuvre par la Société Joker Artifices, sera tiré depuis la pelouse (du bas) du stade du Bois Barrais, sis rue de Conflans.

Article 5 : **Le périmètre de sécurité matérialisé par des clôtures blanches, des barrières ou de la rubalise est strictement interdit aux piétons entre le 27 août 2026 à partir de 12h00 et jusqu'au 28 août 2026 à 02h00.**

La signalisation relative à la zone sécurisée sera mise en place par les services municipaux (service Fêtes et Cérémonies) ainsi que l'entreprise Joker artifices.

Il sera interdit aux piétons d'occuper l'ensemble des espaces verts et espaces boisés compris entre la clôture du stade du bois Barrais et les trottoirs des rues de Conflans, de Beauchamp ainsi que l'espace boisé entre la clôture du stade et l'espace Robert-Ménière sis 177, boulevard Victor-Bordier.

Le stade du Bois Barrais qui accueillera les festivités comprendra également un ensemble d'espaces interdits à la circulation piétonne (sauf personnel dûment autorisé), notamment dans la zone autour du pas de tirs ainsi que le stade principal (entre les tribunes et la zone des archers).

Article 6 : En cas de nécessité, l'arrêt et la circulation des piétons et des véhicules non motorisés sur la passerelle Aimé-Césaire, dite passerelle bleue, pourront être interdits entre 22h00 et 23h59 le 27 août (entre les rues de Beauchamp/rue de Conflans et les rue Carlier et Mandela).

Article 7 : Le présent arrêté prendra effet du 27 août 2026 à partir de 08h00 jusqu'au 28 août 2026 à 02h00.

Article 8 : Sont dûment autorisés à pénétrer dans le périmètre de sécurité, les organisateurs de l'évènement (services municipaux, police municipale), les services publics associés (police nationale, sapeurs-pompiers...). Par ailleurs, sont dûment autorisés à pénétrer dans le périmètre de sécurité les membres du prestataire suivant :

- JOKER ARTIFICES, représentée par Aurélien Reynes, sise 17, allée Henri Toulouse-Lautrec à Montigny-lès-Cormeilles dès 08h00 du matin le 27 août 2026

Accusé de réception par la Préfecture de la Haute-Garonne
095-219504248-20260817-ARR26_0297-AR
Date de réception : 19/08/2026
Date de réception préfecture : 19/08/2026

Les autres prestataires de l'évènement n'ont pas vocation à cheminer sur la pelouse du stade.

Article 9 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 10 : Seront considérés comme gênants, au sens de l'article R. 417-10 du Code de la route, les véhicules en infraction avec les dispositions susvisées. Ces véhicules pourront être mis en fourrière par les soins des services de police, aux frais de leurs propriétaires.

Article 11 : Madame la Directrice générale des services, Monsieur le Commissaire de Police nationale, Monsieur le Directeur de la police municipale mutualisée et tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montigny-lès-Cormeilles,
le 17 août 2026

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification), auprès du Tribunal administratif de Cergy-Pontoise (2-4, boulevard de l'Hautil – 95 000 CERGY) ou par voie dématérialisée, sur le site www.telerecours.fr.

Le Maire,

Miloud GOUAL

Mis en ligne sur le site de la commune le : 19 août 2026.